

LETTRE DE RENTREE DES IA IPR EPS RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) POUR L'ANNEE 2009-2010

Préambule

Cette lettre a pour objet de définir le cadre institutionnel d'orientation pédagogique dans lequel les enseignants d'EPS continueront d'inscrire leurs pratiques professionnelles individuelles et collectives. Le site EPS de l'académie, évolutif reste une source d'informations incontournable.

Notre volonté est de poursuivre des ambitions de cohérence, d'efficacité pour une éducation physique et sportive (EPS) de qualité au service de l'épanouissement et de la réussite de chacun des collégiens et des lycéens de l'académie de ROUEN.

« *L'éducation physique et sportive, à tous les niveaux de la scolarité, vise la réussite de tous les élèves et contribue, avec les autres disciplines, à l'instruction, la formation et l'éducation de chacun. Elle participe à l'acquisition et à la maîtrise du socle commun et permet de faire partager aux élèves les valeurs de la République* » (Programmes du collège, BO Spécial n°6 du 28 août 2008).

I – Cadre institutionnel

I – 1 : Axes de la lettre de rentrée ministérielle (BO n°21 du 21 mai 2009)

« L'année scolaire 2009-2010 sera marquée par la mise en œuvre de la réforme de la voie professionnelle et l'extension des mesures d'accompagnement individualisé : consolidation de l'aide personnalisée à l'école, de l'accompagnement éducatif au collège, des stages d'anglais au lycée, des nouveaux services personnalisés d'orientation, installation des dispositifs d'aide personnalisée et des passerelles au lycée professionnel.

Répondre aux enjeux de la société, développer le service public de l'éducation, donner une chance de réussite à tous les élèves : tels sont les grands axes d'action du ministère de l'Éducation nationale, déclinés en 15 priorités dans la présente circulaire de rentrée :

- *Rendre ses lettres de noblesse à la voie professionnelle*
- *Améliorer la pratique des langues vivantes*
- *Poursuivre la généralisation de l'éducation au développement durable*
- *Développer l'accès aux technologies numériques éducatives et favoriser leur usage*
- *Lutter contre la violence et les discriminations*
- *Aider les élèves à prendre en charge leur santé*
- *Permettre aux élèves de mieux choisir leur orientation*
- *Apprécier l'acquisition des connaissances et des compétences*
- *Offrir aux élèves et à leurs parents de nouveaux services éducatifs*
- *Donner toute sa place à l'éducation artistique et culturelle*
- *Améliorer la scolarisation des élèves handicapés*
- *Améliorer l'accès à une formation diplômante pour les élèves en grande difficulté*
- *Assurer la réussite scolaire des élèves socialement défavorisés*
- *Prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire*
- *Associer les parents d'élèves à la réussite de leurs enfants* »

I – 2 : Rappel des objectifs académiques pour l'enseignement de la discipline

Ils s'inscrivent dans le projet académique 2007 – 2010.

Elever tous les niveaux de formation et de qualification :

- Affiner la connaissance de soi afin de contribuer à l'éducation à la santé
- Mettre en cohérence les durées et l'organisation des cycles d'apprentissages pour un enseignement plus efficace
- Apprendre aux élèves à mesurer leurs progrès pour progressivement devenir de plus en plus autonomes dans leurs apprentissages

Faire réussir tous les élèves

- Permettre, à tous les élèves à besoins particuliers : en situation de handicap, aux inaptes partiels, de réussir en et par l'éducation physique.
- Favoriser l'épanouissement de tous les élèves quelque soit leur genre.
- Construire des projets (d'EPS, d'association sportive (AS), et de section sportive scolaire) adaptés aux besoins des élèves.

Adapter le pilotage académique aux nouveaux enjeux

- Affirmer une politique de formation continue pour aider les enseignants à définir des contenus d'enseignement qui articulent les compétences méthodologiques aux compétences propres à l'éducation physique.
- Opérationnaliser la cohérence entre projet pédagogique et projet d'établissement

II – Priorités pédagogiques pour l'enseignement de l'EPS

II – 1 Thèmes d'actualités

Les textes relatifs aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS **aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles** sont parus au **BO n°31 du 27 août 2009**. Nous préciserons ces modalités au sein du prochain courrier relatif aux protocoles d'évaluation.

Une attention particulière doit être portée par les équipes pédagogiques de la voie professionnelle sur la programmation des APSA effectuée **pour les élèves entrant en première année** de CAP, de BEP ou en seconde professionnelle. Le principe de capitalisation implique l'enseignement et la certification d'un « niveau 3 » pour ces élèves et ainsi la prise en compte des nouveaux référentiels.

A. Mise en œuvre des nouveaux programmes :

- Programmes de Collège parus au **BO spécial n°6 du 28 août 2008**

Sur le site EPS vous trouverez les « fiches ressources » APSA que vous pourrez utiliser à titre d'exemples.

- Programmes de la voie professionnelle parus au **BO spécial n°2 du 19 février 2009**

La matrice disciplinaire commune aux nouveaux programmes du collège et de la voie professionnelle précise la finalité et les trois objectifs de l'EPS. Il s'agit de former un citoyen physiquement et socialement éduqué, cultivé, lucide et autonome pour développer et mobiliser ses ressources pour enrichir sa motricité, la rendre efficace et favoriser la réussite, pour savoir gérer sa vie physique et sociale et pour accéder au patrimoine culturel (pratique scolaire réfléchie des APSA).

La continuité sur le cursus apparaît comme ligne de force, articulée autour de l'acquisition de compétences propres, méthodologiques et sociales pour tous les élèves, à travers des connaissances, des capacités et des attitudes.

B. Accueil des élèves à besoins particuliers (aptitude partielle, situation de handicap)

L'EPS est la seule discipline d'enseignement obligatoire à laquelle certains élèves croient pouvoir se soustraire. Les chiffres des taux de dispenses aux examens pour notre académie, montrent cette tendance, même s'ils sont en baisse par rapport à la session précédente grâce à une action volontariste des enseignants d'EPS :

- pour les CAP BEP 4.95% en 2009 sur 8211 élèves (à comparer aux 5.40% de 2008)
- pour les Baccalauréats professionnels 8.74% sur 3053 élèves (8.99% en 2008)
- pour les baccalauréats généraux et technologiques 4.63% sur 14211 élèves (5.84% en 2008)
- au niveau national : environ 5% en moyenne pour tous les examens confondus.

Pourtant, nous savons que notre discipline est une voie de réussite privilégiée pour tous les élèves, puisqu'elle leur permet d'obtenir des moyennes nationales et académiques, quel que soit le type d'examen, proches de 13/20.

De plus, participer aux cours d'EPS est un gage d'acquisition de connaissances et de compétences propres à une meilleure gestion de sa vie physique. Etre présent aux cours d'EPS le plus souvent possible malgré une santé fragile ou des handicaps, permet de ne pas rompre le lien avec une activité physique raisonnée. Si le bastion de la dispense en EPS est franchi, nous faisons l'hypothèse que cette évolution fera sentir ses effets positifs au niveau de l'intégration des handicapés en général dans l'établissement, mais aussi sur le nombre d'absences pour raisons médicales ou autres, dans toutes les autres disciplines.

Il est facile de mesurer en perspective, les effets bénéfiques d'une continuité de l'activité physique, sur les habitudes de vie et la santé des futurs adultes. La connaissance de soi, l'estime de soi et la confiance en soi sont favorisées en prônant une EPS plus proche d'une performance ramenée à soi qu'une performance comparée à un absolu. Chaque élève au cours de son cursus du second degré est amené à vivre des expériences motrices variées puisque nos programmes exigent de proposer des contenus équilibrés à ce niveau. Ceci favorise la sollicitation et le développement des ressources biomécaniques, informationnelles, décisionnelles, affectives et énergétiques dans l'action. Les élèves à besoins particuliers (handicapés et aptes partiellement) peuvent ainsi trouver une voie d'intégration adaptée en suivant tout ou partie des activités physiques proposées (qui ne sont pas uniquement sportives mais aussi par exemple d'entretien : musculation, relaxation, step etc.) et/ou bénéficier d'adaptation de la charge motrice au sens large. **Le curseur du niveau de sollicitation de chaque ressource étant placé au niveau adapté au handicap de l'élève.**

Actions à entreprendre :

C'est à travers le dialogue entre le corps médical, les parents d'élèves, les professeurs d'EPS, que l'accord sur l'adaptation se réalise. Le vecteur privilégié de ce dialogue est le **certificat médical type** compris à la fois par les élèves, les parents, les professeurs d'EPS et exploitable par le corps médical.

Ce nouveau certificat médical* prend appui évidemment sur l'outil officiel actuel issu de l'arrêté du 13 septembre 1989 en y donnant une **dimension plus opérationnelle**, il met également en exergue l'idée **d'aptitude à priori de tous les élèves**. Compléter ce document nécessite de la part du médecin, un engagement non plus seulement sur ce qui est contre indiqué, mais aussi sur ce qu'il est possible de faire en EPS.

*voir site EPS, rubrique « enseignement adapté » à l'adresse :

http://eps.ac-rouen.fr/communication/spip_new/spip.php?rubrique46

Un protocole d'accueil des élèves handicapés et aptes partiellement intégrant le nouveau certificat médical, doit être conçu puis communiqué au conseil d'administration et intégré au règlement intérieur de chaque établissement.

Au sein de chaque établissement une action volontariste doit être menée pour que tous les élèves qui peuvent en être bénéficiaires, profitent d'une EPS adaptée dans sa dimension motrice, au collège comme au lycée, pour l'enseignement comme pour les évaluations.

C. L'accompagnement éducatif

- Présentation du dispositif

Afin de favoriser la réussite de tous et de contribuer ainsi à l'égalité des chances entre tous les élèves, il est demandé aux collèges (publics et privés) de mettre en place un "accompagnement éducatif" hors temps scolaire.

D'une durée indicative de deux heures, cet accompagnement sera organisé tout au long de l'année en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine. L'organisation de cet accompagnement éducatif répond à une forte demande sociale de prise en charge des élèves après les cours. Il s'agit d'assurer en toute équité à chaque élève, quel que soit son milieu familial, l'encadrement de son travail personnel, l'épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture au monde de l'art et de la culture, la pratique des langues, conditions nécessaires au bon déroulement de sa scolarité. Cet accompagnement sera offert aux élèves volontaires de tous les niveaux d'enseignement. Il doit faire réellement apparaître de nouvelles réponses aux besoins ou manques repérés chez les divers publics de l'établissement.

Les enseignants d'EPS ont vocation à participer à l'encadrement de tous les volets.

Le volet sportif s'adresse à l'ensemble des élèves volontaires mais plus particulièrement à celles et ceux qui ne s'adonnent pas à une pratique physique régulière en dehors de l'école (une attention particulière devra être portée aux filles), à ceux qui sont porteurs de handicaps ou d'inaptitudes qui ne leur permettent pas de s'engager dans une pratique sportive de type classique, à ceux qui présentent certaines difficultés dans leur rapport aux autres et à la règle, ou encore à ceux qui souffrent d'un déficit d'estime de soi et de confiance en soi.

Il doit respecter un certain nombre de principes :

- *Principe de non concurrence :*

Ce volet sportif n'a pas vocation à venir concurrencer les dispositifs existants : association sportive, section sportive scolaire et plus généralement les actions dont les effets positifs ont été reconnus.

- *Principe de complémentarité :*

Les objectifs et les contenus de l'accompagnement éducatif doivent se situer dans la complémentarité et en articulation avec l'enseignement de l'EPS obligatoire et les propositions de pratiques de l'association sportive.

- *Principe de cohérence :*

Il est fondamental que les objectifs, les dispositifs, les interventions liés à l'accompagnement éducatif s'inscrivent dans un projet global d'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement et en association avec les différentes instances pédagogiques et décisionnelles existantes.

Au-delà des interventions des enseignants chargés de l'EPS, l'animation d'activités sportives peut être confiée aux assistants d'éducation, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative. Il peut également être fait appel à la collaboration des personnels territoriaux de la filière sportive et des éducateurs sportifs des associations sportives locales et aux partenariats avec les clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports.

Dans le cadre du volet sportif, les élèves n'ont pas à souscrire de licence sportive ni à présenter un certificat médical, le principe de l'aptitude physique a priori étant retenu comme lors des activités d'enseignement obligatoire. Seules les restrictions à certaines pratiques pour des élèves présentant des handicaps ponctuels ou permanents font l'objet d'un certificat médical préalable.

- *Les textes organisateurs :*

Circulaire ministérielle n°2007-115 du 13/07/2007 (*BO n°28 du 19/07/2007*)

Circulaire de rentrée 2008 (*BO n°15 du 10/04/2008*) & Circulaire N°2008-080 et 081 du 5-6-2008

- Organisation dans l'académie de ROUEN

a – les modalités de financement

Un module correspond à 36 heures sur un semestre. Il concerne 12 à 20 élèves, avec toute fois des dérogations lorsqu'il s'agit d'élèves en situation de handicap.

La base est de 950 € pour la rémunération de l'intervenant complétée par 350 € pour les frais divers et le matériel. Le montant pour un module ne pourra excéder 1 300 €.

L'association sportive scolaire devra donc faire 2 modules au minimum puisque le CNDS ne peut verser de subvention inférieure à 600 € (l'association sportive ne pouvant toucher que la part de subvention réservée aux frais divers et matériel soit 350 euros).

Il est également rappelé que les encadrants extérieurs à l'Education Nationale devront avoir une carte professionnelle.

Il existe deux conventions distinctes, une concernant les collèges, qui sera signée par le chef d'établissement et le président de l'association sportive, et la seconde concernant les écoles élémentaires qui sera signée par l'Inspecteur de l'Education Nationale sur proposition du Directeur d'Ecole.

Les services de l'inspection académique de votre département vous feront parvenir les documents nécessaires à l'ouverture d'un module (*convention et modalités d'attribution de la subvention*).

b - le calendrier

Les conventions dûment signées, revêtues des timbres des partenaires, et précisant le n° de SIRET de l'association, devront **parvenir à la DRDJS et la DDJS 27 le 25 octobre 2009 au plus tard**, le logiciel national de paiement fermant le 13 novembre 2009.

II – 2 Recommandations, pistes de travail :

A. Opérationnaliser la cohérence entre le projet pédagogique EPS et le projet d'établissement

Les nouveaux programmes de l'enseignement de l'EPS pour le collège rappellent que « *s'inscrivant dans le projet d'établissement dont il prend en compte les axes principaux, le projet pédagogique est obligatoire en EPS. Il relève de la responsabilité de l'ensemble de l'équipe de la discipline* ».

Véritable outil au service d'un enseignement de qualité celui – ci doit, au regard du public scolaire accueilli :

- Identifier des axes éducatifs pertinents et veiller à leur opérationnalisation au sein de l'enseignement,
- Concevoir des enseignements en terme de trajet de formation pour l'élève, (quels que soient le genre et les besoins), sur le cursus, de façon contextualisée et ciblée,
- Proposer une programmation équilibrée de la 6^{ème} à la classe de terminale au service de la réussite de tous les élèves,
- Afficher les contenus d'enseignement pour les APSA (activités physiques sportives et artistiques) en termes de connaissances, d'attitudes et de capacités à développer,
- Affiner les outils d'évaluation en cohérence avec les acquisitions visées et les compétences attendues présentées dans les programmes.

Ainsi, le projet EPS est une composante incontournable de l'activité pédagogique et didactique des enseignants de notre discipline. Il est un outil de communication privilégié avec la communauté éducative et les élèves. L'intérêt essentiel de ce document réside dans les confrontations de points de vue entre enseignants, suscitées au cours de sa conception pour ouvrir sur un consensus final. De plus, par l'effort de clarification nécessaire, le passage par l'écrit contribue à majorer la cohérence et la pertinence des choix collectifs au profit des besoins des élèves. Dans le cadre de nos inspections, l'évaluation des enseignants tient compte de la qualité du projet pédagogique de l'équipe et de la contribution individuelle de chacun. (voir site EPS, rubrique « *pédagogie - didactique* » un *tableau synthétique propose un cadre d'élaboration*).

B. Affirmer la politique de formation continue

Le projet de formation continue

Nous conseillons à chaque équipe d'EPS de formaliser au sein de leur projet pédagogique un projet de formation continue. Celui – ci doit faire l'objet de réflexion au niveau des conseils pédagogiques (afin de mieux prendre en compte les objectifs contractualisés du projet d'établissement) et/ou des conseils d'enseignement (pour affiner la prise en compte des programmes et la cohérence des enseignements sur le cursus collège et sur celui du lycée).

Il nous apparaît essentiel que chacun devienne « auteur » de sa formation et construise les indicateurs d'analyse de sa pratique professionnelle au regard des transformations et des acquis de ses élèves. « Se former », « innover » sont des compétences à approfondir tout le long de sa vie professionnelle. Les TUIC actuelles n'offrent – elles pas une entrée possible à la disposition de tous ?

Les stratégies de formation

L'offre de formation continue répond au cahier des charges académique. Celui – ci sert le projet académique. Elle comprend différentes stratégies :

- La formation négociée sur site pour les équipes disciplinaires ou interdisciplinaires
- Les stages à candidature individuelle
- Les stages à public désigné
- Les formations qualifiantes :

La préparation aux concours ne peut qu'enrichir vos pratiques professionnelles. Elle est source de dynamisme pour les équipes d'établissement et pour l'académie. Nous félicitons les lauréats de l'agrégation interne 2009 : **Eric JOUFFRET et Mathias JOUTET**. Pour la session 2010, se présenter au CAPEPS interne est de nouveau possible (BO n°30 du 23 07 09). Les modalités d'inscription sont précisées sur le site du Ministère de l'éducation nationale.

L'ensemble de ces modalités de formation est précisé sur le site EPS de l'académie. Il convient de le consulter régulièrement afin, précisément, de prendre connaissance du calendrier.

Les groupes de « réflexion production »

L'objet de ceux – ci est d'enrichir le pôle « ressources » de notre académie au niveau du site EPS en relation avec les enjeux actuels des nouveaux programmes et l'évolution de l'enseignement dans un souci de contribuer à la réussite de chaque élève. Ils sont constitués pour deux ans.

- **Groupe « Handicap et EPS »** qui sera cette année piloté par Sylvia DAIGREMONT.

Nous remercions Benoit VUE pour l'excellent travail qu'il a réalisé ces dernières années comme formateur et pilote académique du groupe de réflexion et de production et lui souhaitons une très bonne suite de carrière dans l'académie de POITIERS.

- **Groupe « Enseignement »**
- **Groupe « Danse »**

La formation au 2 CA-SH

(Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap) :

- Dispositif

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 organise l'accueil des élèves en situation de handicap. La nécessité de leur véritable intégration est à l'origine de nouveaux besoins de formation chez les enseignants. Cet accueil est susceptible de se concrétiser au sein de structures spécifiques (UPI) mais aussi dans les classes sans particularité.

Tous les enseignants du second degré peuvent être candidats au 2 CA-SH « [...] titulaires des lycées et collèges de l'enseignement public quel que soit leur corps, ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements privés sous contrat du second degré quelle que soit leur échelle de rémunération » (circulaire 2004-13 du 5-1-2004 Journal officiel du 7-1-2004, article 7) « [...] susceptibles de travailler au sein d'équipes pédagogiques et éducatives accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés graves (circulaire 2004-13 du 5-1-2004 Journal officiel du 7-1-2004, article 6).

- Organisation dans l'académie de Rouen

La formation se déroule sur une durée de 150 heures majoritairement le jeudi (nécessité de prévoir un aménagement de son emploi du temps). Le 2CA-SH est validé par une épreuve pratique en situation (face à un public d'élèves à besoins particuliers) et un mémoire professionnel de 30 pages maximum. Le 2CA-SH certifie la compétence de l'enseignant à accompagner les élèves en situation de handicap: ses missions peuvent être diverses (formations, responsabilité de classe UPI, suivi de scolarisation des élèves handicapés). La perspective pour les enseignants est de se voir confier des missions de suivi et d'accompagnement des personnels enseignants et des élèves handicapés sur un secteur particulier avec une décharge horaire en fonction du nombre d'élèves suivis (professeurs référents).

(Voir site EPS rubrique « enseignement adapté » pour l'examen et les différentes options du 2 CA-SH)

Les textes de référence : BOEN spécial n°4 du 26 février 2004, le cadre de référence pour les contenus de la formation préparatoire au 2CA-SH a été publié dans la circulaire n°2004-103 du 24.06.04, BO n°26 du 01.07.04.

II - 3 Les examens

- Bilan

La session 2009 des examens en contrôle en cours de formation s'est déroulée dans des conditions convenables. Les équipes d'établissement ont bénéficié cette année d'une semaine supplémentaire d'enseignement (remontée des notes reculée au 10 JUIN).

La commission académique d'harmonisation de la notation a procédé à un nombre d'ajustements des notes bien inférieur à celui de la session précédente. Cela atteste de la qualité du travail préparatoire sur les outils d'évaluation par les équipes pédagogiques au sein des établissements.

D'une manière générale, **les moyennes académiques**

- sont stables au CAP BEP à 12.86,
- en très légère hausse aux baccalauréats généraux et technologiques à 13.13 (13.09 en 2008) et
- en hausse à 12.71 au baccalauréat professionnel (12.48 en 2008).

La différence des résultats des filles par rapport à ceux des garçons

- est stable au CAP BEP à 0.72,
- elle est en hausse légère au baccalauréat professionnel en passant de 0.88 en 2008 à 1.09 en 2009,
- elle est en hausse également aux baccalauréats généraux et technologiques (de 1.06 à 1.18).

Les taux de dispensés sont en baisse significative dans tous les examens surtout en CAP BEP et aux baccalauréats généraux et technologiques.

Par influence, **le nombre d'élèves bénéficiant « d'épreuves adaptées »** est en augmentation relative dans les voies générales et technologiques (+ 32 élèves sur 14211 !) mais n'évolue pas pour les autres types d'examens. **Il sera nécessaire de promouvoir encore l'offre de formation et d'évaluation pour les élèves aptes partiellement et handicapés.**

- Pour un meilleur fonctionnement des examens en CCF pour la session 2010 :

▪ **Au début de l'année scolaire :**

Le protocole d'évaluation envoyé à la commission académique du mois d'octobre par les équipes d'établissement sera composé comme à l'habitude, des informations sur les protocoles (épreuves, dates des épreuves, date du rattrapage, professeur responsable du groupe etc.). En annexe, seuls les outils d'évaluation concernant les épreuves adaptées seront exigés. La sélection des dates d'épreuves doit tenir compte du recul de la date butoir des remontées de notes et l'exploiter en allongeant les cycles d'enseignement (reconquête du mois de juin).

L'outil EPSNET dispose maintenant d'une rubrique dédiée aux *options facultatives* qu'il s'agira de renseigner au même titre que les autres.

▪ **A la fin de l'année scolaire :**

Après la dernière évaluation du mois de juin, une réunion de conseil d'enseignement doit être organisée dans chaque établissement en présence de tous les enseignants concernés par les classes d'examen afin de vérifier collectivement chaque note individuelle, de compiler les pièces officielles pour chaque cas particulier (certificats médicaux conformes, lettres de démissions, notes zéro, absences etc.). Cette réunion ne doit en aucun cas être le lieu d'une harmonisation locale des notes, ce travail étant celui de la commission académique qui seule détient une hauteur de vue académique nécessaire, sur laquelle prend appui un éventuel ajustement de la notation.

Pour la session 2010, le coordonnateur de chaque établissement sera convoqué le jour de la sous-commission académique à un horaire précis afin de présenter le dossier d'établissement.

- Lors de la commission de juin 2009, nous avons constaté un grand nombre de dysfonctionnements à ce niveau (absence de certificats médicaux types ou période concernée imprécise ou antidatée, élèves absents ou inaptes pour lesquels aucune adaptation n'a été proposée etc.). A ce titre, nous demandons **une vigilance accrue au niveau de la gestion des certificats médicaux dès le début de l'année scolaire** pour organiser autant que possible des enseignements adaptés.

II - 4 : Enseignements complémentaires :

A. L'association sportive :

Comme déjà signalé sur la lettre de rentrée 2008/2009 « L'éducation physique s'enrichit de la part importante et originale de l'association sportive » dont la dimension associative reste un axe à privilégier.

Quelques chiffres relatifs au taux d'élèves licenciés :

	Collèges	Lycées	Lycées professionnels
Niveau académique 2007 – 2008	21,59 %	12,84 %	10,90%
2008 – 2009	22,57 %	13,49 %	10,62 %
Indicateur académique Cible pour 2010	23%	13%	13%

Les chiffres, seuls, ne peuvent définir la vitalité d'une association sportive. C'est pourquoi, il convient d'en affiner l'évaluation sur la base d'indicateurs également qualitatifs.

Le projet d'AS n'a de sens qu'inscrit dans le projet pédagogique. Sa plus – value éducative doit y être identifiée précisément.

Des contenus d'enseignement (d'éducation et de formation) peuvent être également définis en termes de connaissances, capacités et attitudes.

B - Le sport de haut niveau

Une convention cadre relative aux conditions de scolarité **des sportifs inscrits dans les pôles de la filière du sport de haut niveau** à été signée en décembre 2007 par le Recteur de l'académie de ROUEN, les DSDEN de l'EURE et de la SEINE MARITIME et le DRDJS. L'objet de cette convention définit les dispositions particulières pour scolariser, soutenir et accompagner les sportifs accueillis dans les structures de formation de la filière d'accès au sport de haut niveau en Haute-Normandie, conformément aux termes de la circulaire nationale N°2006-123 du 1^{er} août 2006.

Dans le but de favoriser l'application de ces textes, nous vous invitons à :

- **1/ prendre connaissance des articles** relatifs à l'aménagement du temps, le suivi scolaire, la mise en œuvre des modalités de pratique
(sur le site EPS rubrique « Haut Niveau », « textes de cadrage académique »)
- **2 / porter votre attention sur l'évaluation aux examens (article 8)**

Les conditions de pratique en EPS et les modalités d'examens s'appuient sur les textes en vigueur et reposent sur l'obligation, pour les candidats éventuels, d'être inscrits sur une liste de sportifs de haut niveau (Contacter la Direction Régionale Jeunesse et Sports) pour bénéficier d'une adaptation de la notation. A cette fin, il est nécessaire de contacter les services de la DEC.

(Pour la voie Générale et technologique : Valérie NEVEU au 02 32 08 93 74)

(Pour la voie professionnelle : Karim SOUDJAY au 02 32 08 95 69)

1 - Contrôle en cours de formation :

Voie professionnelle

BAC PRO /BMA :

Les élèves sont évalués dans trois épreuves de nature différente. Parmi les trois épreuves, ils peuvent être évalués dans leur spécialité sportive. Pour cette dernière, la note prendra en compte le haut niveau du pratiquant.

CAP/BEP :

Les élèves sont évalués dans deux épreuves de nature différente. Parmi ces deux épreuves, ils peuvent être évalués dans leur spécialité sportive. Pour cette dernière, la note prendra en compte le haut niveau du pratiquant.

Voie générale et technologique :

Enseignement obligatoire : Les élèves sont évalués sur trois épreuves avec les référentiels en vigueur. Parmi les trois épreuves, ils peuvent être évalués dans leur discipline sportive. Pour cette dernière, la note prendra en compte le haut niveau du pratiquant.

2 - Enseignement facultatif :

Les élèves peuvent être évalués dans leur discipline sportive. Cette épreuve facultative doit être obligatoirement différente des épreuves passées au titre de l'enseignement obligatoire.

Dans le cas de l'option facultative, il s'agit d'une validation d'acquis.

III – L'inspection pédagogique régionale EPS

III – 1 : Encadrement de la discipline

A. Les Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs Pédagogiques Régionaux en EPS :

Isabelle BOULNOIS, Odile CALTOT, Pascal KOGUT et assurent le suivi pédagogique de la discipline.

	Isabelle BOULNOIS isabelle.boulnois@ac-rouen.fr	Odile CALTOT odile.caltot@ac-rouen.fr	Pascal KOGUT pascal.kogut@ac-rouen.fr
B.E.F. Eure	Bernay – Pont Audemer	Louviers Vernon	Evreux - Verneuil
B.E.F Seine Maritime	Fécamp - Lillebonne	Le Havre	Dieppe
	Barentin – Rouen « droite » <i>Uniquement les établissements de Rouen</i>	Barentin – Rouen « droite » <i>Sans les établissements de Rouen</i>	Elbeuf – Rouen Gauche

B. Les conseillers techniques

Jacky CASTEL

- Gestion des installations sportives des établissements scolaires de Rouen.
- Coordonnateur des examens terminaux sur les centres de Rouen.
- Etude des dossiers de construction des équipements sportifs en concertation avec les établissements,
- Services du Rectorat concernés et les collectivités territoriales.

Matthieu LECLERCQ

- Coordonnateur des examens terminaux sur les centres du Havre.
- Gestion des installations sportives des établissements scolaires du Havre.
- Correspondant pour les projets de construction des équipements sportifs.

David SELIE et Serge GZRANKA

- Gestion des statistiques sur le contrôle en cours de formation pour tous les examens d'EPS.
- Gestion des examens en contrôle en cours de formation et terminaux ponctuels pour l'Académie.
- Organisation et gestion informatique du CRPE.

III – 2 : Organisation des inspections

L'inspection est un temps d'évaluation, d'échanges et de conseils. Organisée avec le chef d'établissement, elle sera, le plus souvent possible, accompagnée d'une réunion d'équipe. Elle prend appui sur le contenu de la circulaire parue au BO n°22 du 29 mai 1997 précisant la « *Mission du professeur* ».

A. Les supports d'évaluation des professeurs d'EPS :

- Conception (formalisation des différents projets : pédagogique, de classe, de cycle, évaluation...)
- Conduite d'enseignement (en relation avec les choix pédagogiques et didactiques, régulation, évaluation des élèves et analyse de sa pratique d'enseignement...)
- Acquisitions des élèves (transformations, compétences acquises, ...)
- Investissement (équipe EPS, AS, établissement...)

B. Le plan d'inspection

Tous les enseignants sont susceptibles d'être inspectés dans le cadre de l'enseignement obligatoire, optionnel, de l'association sportive (AS) et de la section sportive scolaire (SSS). Néanmoins, nous privilégierons les inspections des enseignants :

- promouvables à la hors classe
- dont la date de la dernière inspection est supérieure à 7 ans
- dès la fin du 4^{ème} échelon, sans note pédagogique.

C. Le protocole d'inspection

Avant l'inspection

- Pour organiser celle – ci, l'inspecteur prend contact avec l'équipe de direction.
- Un document de confirmation d'horaire est envoyé et doit être retourné par message électronique avant la visite. Il est accompagné de la liste des documents à présenter le jour de l'inspection.
- Le jour de l'inspection, une entrevue préalable a lieu avec le chef d'établissement et/ou son adjoint.

Pendant l'inspection

- Observation d'une leçon d'environ 60 minutes ou plus (de la prise en charge au bilan) ou d'une séquence d'AS. Quelle que soit la durée modifiée ou non, la leçon d'inspection comprend une entrée et un bilan.
- Entretien individuel entre l'enseignant et l'inspecteur.

Après l'inspection

- Rencontre avec l'équipe pédagogique en présence du chef d'établissement.
- Un rapporteur adressera le compte rendu de cette réunion à l'inspection, mettant en perspective les items abordés et les perspectives dégagées
- Echanges avec le chef d'établissement à l'issue de la réunion d'équipe.

Le rapport d'inspection

- Il sera remis à l'enseignant par le chef d'établissement afin de poursuivre l'échange et de mettre en œuvre, individuellement et collectivement, les conseils et les pistes d'évolution envisagées.

La notation

- Les notes sont harmonisées en fin d'année scolaire et transmises aux services du rectorat, puis disponibles sur IPROF,
- La note initiale attribuée à l'issue du CAPEPS n'est pas une note pédagogique, elle ne doit pas être comparée à la première note d'inspection.

III – 3 : Opérationnalisation du site EPS académique

Nous vous recommandons l'activation de votre messagerie électronique académique. Son utilisation est **obligatoire** pour les enseignants qui assurent les fonctions de coordonnateur, de formateur, de correspondant de formation continue, et de conseiller pédagogique. (*Voir le site EPS de l'académie ou la lettre de rentrée 2007/2008 pour les procédures d'activation*).

Nous vous conseillons de visiter **régulièrement le site académique** <http://eps.ac-rouen.fr> Vous y trouverez les informations sur les textes réglementaires (programmes, examens,...).

Nous envisageons l'utiliser davantage pour les différentes informations relatives au pilotage de notre discipline.

Vous pouvez contribuer à l'enrichissement des différentes rubriques en nous soumettant les documents que vous souhaitez éventuellement mutualiser.

Laurent BASSET et David BERNARD sont les webmestres EPS de l'Académie.

Convaincus de votre engagement dans la conduite d'un enseignement de qualité au service de la réussite de vos élèves, nous souhaitons à toutes et à tous une excellente année scolaire.
Bienvenue aux nouveaux arrivants dans notre académie.

Rouen, le 2 Septembre 2009

Les Inspecteurs d'Académie,
Inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation physique et sportive

Isabelle BOULNOIS, Odile CALTOT, Pascal KOGUT